

Séance du 5 juillet 2019

Le 5 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2019

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD, Christine MOUILLOUD, Christelle CHIEZE.

ABSENTS : Edith CHAVANTON-DEBAUGE pouvoir à Serge MUSANOT, Françoise LATOUR pouvoir à Denis MERMET, Christiane ROJON pouvoir à Arlette MANDRON, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Frédéric DURIEUX, Dominique BERTHIER pouvoir à Noël ROLLAND, Séverine DESCHAMPS, Madeleine COMTE pouvoir à Henri-Denis ALLAGNAT, Carlos GUILLEN pouvoir à Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET pouvoir à Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ pouvoir à Nicole BAILLAUD.

N°2019/05/01

OBJET: Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation pour les services périscolaires

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci d'amélioration des conditions d'emploi d'un agent engagé depuis plusieurs années en tant que contractuel pour exercer des missions d'agent périscolaire, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2019 :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16,5/35^{ème}), pour assurer la surveillance et l'animation lors du temps de restauration scolaire, ainsi que de la garderie du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

N°2019/05/02

OBJET: Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer le fonctionnement des services, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi.

Il s'agit ainsi de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 21,5 heures par semaine par délibération du 8 juin 2017 pour la surveillance, l'animation des enfants lors du temps de restauration scolaire et assurer

Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2019

l'entretien des locaux municipaux, à **23 heures (annualisés) par semaine (23/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

N°2019/05/03

OBJET: Création d'emplois non permanents – année scolaire 2019/2020

M. le Maire expose que des personnels contractuels sont régulièrement recrutés pour assurer des tâches occasionnelles au sein des services périscolaires.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise ainsi à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires organisés dans les différents établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2019/2020, il convient de créer les emplois non permanents suivants :

- 5 postes d'adjoint territorial d'animation (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.
- 2 postes d'adjoint technique territorial (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour l'année scolaire 2019/2020, des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale) :
 - 5 postes d'adjoint territorial d'animation (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.
 - 2 postes d'adjoint technique territorial (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

N°2019/05/04

OBJET: Décision modificative n°2 du budget communal 2019

Monsieur le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2019, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ainsi :

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la participation de la commune à l'étude de faisabilité pré-opérationnelle réalisée par EPORA concernant la tranche n°2 du projet d'aménagement du secteur des Môles, pour un montant de 6 500 €.

Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2019

Cette somme est compensée par une réduction des crédits dévolus à la construction des 4 courts de tennis extérieurs dont le coût réel s'avère inférieur aux prévisions budgétaires.

Les comptes réajustés sont ainsi les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-156 : Aménagement quartier des Moles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-155 : Aménagement Terrains de sports	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget communal 2019, telle que présentée ci-dessus.

N°2019/05/05

OBJET: Dissolution de l'association foncière de Saint-Chef

Monsieur le Maire rappelle qu'une Association Foncière de Remembrement de Saint-Chef avait été créée par arrêté préfectoral n°79-11213 du 14 décembre 1979, avec pour objet l'exécution et l'entretien :

- des chemins d'exploitation de la zone remembrée non incorporés au domaine communal
- des travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement effectué.

L'ensemble des travaux connexes au remembrement ont été exécutés et les emprunts contractés totalement remboursés.

L'association foncière étant sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de 3 ans, il va être procédé à sa dissolution d'office par l'autorité administrative, conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, sous réserve que la commune s'engage à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre acte de l'absence d'activité réelle de l'association foncière en rapport avec son objet depuis plus de 3 ans,
 - d'accepter la cession gratuite de ses biens,
 - de s'engager à les entretenir,
 - d'accepter le versement résultant du bilan de clôture définitive
 - de donner pouvoir à M. le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

N°2019/05/06

OBJET: Subventions au FCBNI et au Judo Club Saint-Chef pour l'organisation de stages durant les vacances d'été

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) a décidé de ne plus exercer, à compter du 1er janvier 2019, la compétence de création et de gestion des accueils de loisirs à destination des 12/17 ans. Les communes sont donc désormais libres d'organiser ou non des activités pour les jeunes de cette tranche d'âge, étant entendu que la commune n'a été informée qu'au mois d'avril 2019 qu'une compensation financière lui serait versée par la CCBD par le biais de l'attribution de compensation.

Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2019

Afin de proposer une offre d'activités durant les deux premières semaines des grandes vacances 2019, les principaux clubs sportifs de la commune ont été sollicités. Le Football Club Balmes Nord-Isère et le Judo Club Saint-Chef ont ainsi accepté d'ouvrir exceptionnellement les stages qu'elles organisent à cette période aux non licenciés âgés de 11 ans (si scolarisés au collège) à 15 ans.

Afin d'aider financièrement ces deux clubs à organiser ces stages, Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention dont le montant sera calculé de la manière suivante :

- un forfait de 100 € par jour de stage
- une participation de 5 € par jour et par enfant domicilié à Saint-Chef (licencié ou non licencié).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder des subventions au Football Club Balmes Nord-Isère et au Judo Club Saint-Chef selon les modalités fixées ci-dessus.

N°2019/05/07

OBJET: Réseau de distribution publique d'électricité : extension BT(S) poste les Contamines – Dossier préalable

Le Maire expose qu'afin d'alimenter en électricité la salle de convivialité en cours de construction, les futurs courts de tennis et le local technique situés Voie du Collège, lieu-dit les Contamines, des travaux d'extension du réseau basse tension (BT) sont nécessaires.

A la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de cette opération intitulée « Affaire n° 19-004-374 - Extension BT (S) Issue poste Contamines ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 780 €
- 2- le montant total de financement externe serait de : 17 284 €
- 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 198 €
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 3 298 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 -PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 20 780 €
 - Financements externes : 17 284 €
 - Participation prévisionnelle : 3 496 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- 2 -PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 198 €

N°2019/05/08

OBJET: Convention d'autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé – Chemin de Salagnon

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer le réseau d'eaux pluviales du chemin de Salagnon, qui s'avère insuffisant en périodes de fortes intempéries, il convient d'établir une canalisation de 73m de longueur et un puit perdu sur le chemin privé cadastré section A n°721 (lieu-dit Teyssset).

Il est nécessaire de signer au préalable une convention d'autorisation de passage, dont le projet est présenté en séance, avec les différents propriétaires de ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (25 vote pour ; 1 abstention), DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur terrain privé, jointe à la présente délibération.

N°2019/05/09

OBJET: Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon dans les cimetières de la commune. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ces lieux et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de Saint-Chef a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 11 décembre 2015,
- un second le 21 mars 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'un panneau d'information devant chaque sépulture.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Saint-Chef et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°2019/05/10

OBJET: Modification statutaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, issus des travaux d'harmonisation, ont été notifiés par arrêté préfectoral n°38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).

Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2019

- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements, à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

- Compétence facultative

Ancienne version :

« ... *Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage...* »

Version proposée

« *Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).*

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur. »

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (25 votes pour ; 1 vote contre), DECIDE :

- d'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.